

REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE INTERNET

OFFICIEL DE LA VILLE

1. Présentation

La ville de Saint-André de Cubzac dispose d'un site internet officiel, véritable vitrine de la ville, qui permet de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Ce site internet est la propriété de la ville qui gère son contenu par l'intermédiaire du service communication.

Le site internet a pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Ce support de communication vise également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.

Ainsi, la diffusion d'informations dans la rubrique « Agenda » du site internet est ouverte aux associations selon le règlement ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire sur le contenu du site internet.

Faire passer les informations d'une manifestation sur le site internet de la ville est gratuit.

2. Nature des informations et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André de Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par la diffusion d'informations sur le site internet.

Les types d'informations

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac ou au territoire de la Communauté de communes du Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...)

Les informations exclues de ce cadre :

- les informations d'ordre privé
- les informations à caractère purement commercial et publicitaire
- les informations internes à une association ou réservées à ses seuls membres
- les informations ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les informations à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire papier de demande de communication est à retirer au service culture/vie associative ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

La description de l'événement

La description de l'événement devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

Un visuel (photo, logo) devra également être fourni au service communication.

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de rendre la description de l'événement plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion d'informations doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée.

La diffusion des informations

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des informations qui lui sont proposées et se réserve le droit de refuser la diffusion. En cas de non acceptation de la diffusion des informations transmises, le service communication préviendra le demandeur.

La diffusion des informations sur un événement ne peut excéder une durée de 15 jours et les informations seront retirées à la fin de l'événement.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des informations erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'informations en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.